

**AVENANT N° 1 RELATIF AU MARCHÉ D'ENTRETIEN DES SYSTEMES DE  
DESENFUMAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX**

---

Vu le rapport établi par le Directeur Général des Services Techniques en date du 1<sup>er</sup> décembre 2006,

Vu le rapport du Directeur Général des Services en date du 1<sup>er</sup> décembre 2006, émettant un avis conforme,

Je propose au Conseil Municipal :

- ✓ D'adopter l'avenant n° 1 relatif au marché d'entretien des systèmes de désenfumage des bâtiments communaux.
- ✓ De m'autoriser à intervenir audit avenant

Le Maire



Joëlle CECCALDI RAYNAUD

**AVENANT N° 1 RELATIF AU MARCHÉ D'ENTRETIEN DES SYSTEMES DE  
DESENFUMAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX**

---

**RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

---

Par délibération en date du 28 juillet 2005, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer avec la Société ERIS le marché relatif à l'entretien des systèmes de désenfumage des bâtiments communaux.

Le rapport du Directeur Général des Services Techniques, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2006, indique qu'en cours d'exécution du marché il est apparu qu'une prestation manquait au bordereau des prix et qu'il y a donc lieu de la rajouter par l'établissement d'un avenant.

Cet avenant ne modifie ni l'objet ni le montant du marché.

En conséquence, je propose au Maire de soumettre au Conseil Municipal les décisions suivantes :

- ✓ Adopter l'avenant n° 1 relatif au marché d'entretien des systèmes de désenfumage des bâtiments communaux
- ✓ Autoriser le Maire à signer ledit avenant

Fait, le 1<sup>er</sup> décembre 2006

Le Directeur Général des Services

  
C. OLLIVIER

**AVENANT N° 1 RELATIF AU MARCHÉ D'ENTRETIEN DES SYSTEMES DE  
DESENFUMAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX**

---

**RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES TECHNIQUES**

==

Par délibération en date du 28 juillet 2005, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer avec la Société ERIS le marché relatif à l'entretien des systèmes de désenfumage des bâtiments communaux.

Le marché a été notifié le 8 août 2005.

L'exécution du marché a révélé que le bordereau des prix omettait de faire mention d'une prestation qui, par sa nature, s'attache directement à l'objet du marché.

La prestation en cause porte sur le remplacement des grilles de désenfumage. Cette dernière est susceptible d'intervenir à l'occasion de la remise en état des systèmes de désenfumage.

Il est donc recommandé d'ajouter au bordereau de prix unitaires la ligne suivante :

Code	Désignation du matériel	Fourniture	Main d'œuvre	Total
35 bis	Grille de désenfumage	2 074	10	2 514

L'avenant établi à cet effet n'apporte aucune modification au montant du marché.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ D'adopter l'avenant n° 1 relatif au marché d'entretien des systèmes de désenfumage des bâtiments communaux
- ✓ D'autoriser le Maire à signer ledit avenant .

Fait, le 1<sup>er</sup> décembre 2006

Le Directeur Général des  
Services Techniques

  
N. DORESSAMY

**PROJET**

LE CONSEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération en date du 28 juillet 2005, par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer avec la Société ERIS le marché relatif à l'entretien des systèmes de désenfumage des bâtiments communaux,

Considérant que l'exécution du marché a révélé que le bordereau des prix omettait de faire mention d'une prestation portant sur le remplacement des grilles de désenfumage laquelle, par sa nature, s'attache directement à l'objet du marché,

Considérant qu'il est recommandé d'ajouter au bordereau des prix unitaires la ligne suivante :

Code	Désignation du matériel	Fourniture	Main d'œuvre	Total
35 bis	Grille de désenfumage	2 074	10	2 514

Considérant que l'avenant n° 1 n'apporte aucune modification au montant du marché,

Vu le rapport du Directeur Général des Services Techniques, en date du 10 décembre 2006,

Vu l'avenant n° 1, ci-annexé,

Vu le rapport du Directeur Général des Services, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2006,

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

### DELIBERE

ARTICLE 1 : Adopte l'avenant n° 1 relatif au marché d'entretien des systèmes de désenfumage des bâtiments communaux.

ARTICLE 2 : Autorise le Maire à intervenir audit avenant.

**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ D'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE  
DÉSENFUMAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX**

---

ENTRE,

La Ville de Puteaux, représentée par Madame Joëlle CECCALDI RAYNAUD, Député-Maire, agissant en qualité et en vertu de la délibération en date du ....., ci-après dénommé « la Ville »,

D'une part,

Et,

La Société ERIS, représentée par Alain GOETA, agissant en qualité de président directeur général, sise 24 bis, rue Auguste Blanqui à Vitry sur Seine (94400) ci-après dénommé « l'Entreprise »

D'autre part,

Après avoir exposé ce qui suit :

Par délibération en date du 28 juillet 2005, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer avec la société ERIS le marché relatif à l'entretien des systèmes de désenfumage des bâtiments communaux.

Le marché a été notifié le 8 août 2005.

L'exécution du marché a révélé que le bordereau des prix omettait de faire mention d'une prestation qui, par sa nature, s'attache directement à l'objet du marché.

La prestation en cause porte sur le remplacement des grilles de désenfumage. Cette dernière est susceptible d'intervenir à l'occasion de la remise en état des systèmes de désenfumage.

Il est donc recommandé d'ajouter au bordereau des prix unitaires la ligne suivante :

Code	Désignation du matériel	Fourniture	M.O	Total
35 bis	Grille de désenfumage	2 074	10	2 514

Le présent avenant n° 1 a donc été préparé à cet effet.

Ceci exposé, il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet d'ajouter une ligne 35 bis au bordereau des prix unitaires portant sur le remplacement de grille de désenfumage.

ARTICLE 2 : Autres clauses du marché

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Fait à Puteaux, en deux exemplaires, le deux mil six,

Le Député - Maire

L'Entreprise

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD